

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

**pour la fourniture et l'installation de compteurs automatiques
pour la mesure du débit des canaux d'irrigation**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la seule offre reçue dans le cadre de la consultation réalisée et étant donnée que cette offre doit être jugée irrégulière ;

Vu le règlement de la consultation qui précise clairement que l'absence de l'acte d'engagement est considérée comme non régularisable ;

DECIDE

Article 1: De constater l'infructuosité de la procédure d'appels d'offres réalisée.

Article 2: De procéder, au vue de la redéfinition récente du besoin et d'une augmentation conséquente du budget alloué à l'opération, au lancement d'une nouvelle consultation.

Article 3: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

